



Fossé privatif non évacuateur mais cadastré

Par **mimih33**, le **02/02/2015 à 18:26**

Bonjour à tous,
Je suis à la recherche d'informations au sujet de la loi relative aux fossés cadastrés non évacuateur d'eaux pluviales.
En effet, je suis propriétaire d'un terrain qui présentait initialement un fossé jamais alimenté en eaux mais bel et bien présent au cadastre.
Le lotisseur qui nous a vendu le terrain nous a dit oralement qu'il n'y avait aucun obstacle au fait de reboucher ce fossé, mais que disent réellement les textes de loi ? Faut-il faire enlever ce fossé du plan cadastral ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Titiduloiret**, le **03/02/2015 à 08:20**

Bonjour,
Si vous prétendez que le fossé (terrain) est cadastré c'est qu'il y a un propriétaire répertorié. Il vous suffit donc de vous rendre au service du cadastre de votre commune pour avoir accès à l'information. Mais ne reboucher pas un fossé qui ne vous appartient pas !! vous risqueriez de vous retrouver dans une procédure contentieuse sans le vouloir.
Cordialement

Par **moisse**, le **03/02/2015 à 08:31**

Bonjour,
@titiduloiret: le monsieur il dit qu'il a acheté le terrain et que le fossé est donc à lui.
Par ici (Vendée) on ne peut pas boucher un tel fossé (nommé "étier") sans l'accord du syndicat des marais, qui peut imposer un busage.
Le mieux est de consulter le service "urbanisme" de la commune, qui indiquera au passage les contraintes que devra respecter le permis de construire pour ce qui est des fondations sur du terrain comblé.

Par **mimih33**, le **03/02/2015 à 08:48**

Bonjour et merci pour vos réponses. En effet je suis bien propriétaire du fossé. Est-ce que selon vous si contrainte il y a, cela doit figurer sur notre permis de construire ?

Par **moisse**, le **03/02/2015 à 09:52**

Je pense que oui.
Mais si tel n'est pas le cas, vous devez l'indiquer par écrit à votre constructeur.
Sans précautions spécifiques, vous aurez des risques de rupture/affaissement des fondations.
D'où fissures et ennuis irrémédiables.

Par **Titiduloiret**, le **03/02/2015 à 12:16**

Bonjour,
Tout à fait d'accord avec toi moisse, les fossés ne sont pas créés par hasard, suivant les régions certains peuvent faire l'objet d'une gestion écologique ou peuvent tout simplement, avoir été créés comme protection d'un éventuel mitoyenneté, etc..
Cordialement

Par **mimih33**, le **03/02/2015 à 14:18**

Le lotisseur nous avait dit qu'il servait à délimiter une parcelle. Dans tous les cas nous ne comptons pas construire au niveau de ce fossé, simplement se mettre à niveau.